



SPL Port HERACLEA

contact@port-heraclea.fr

M. Marc-Emmanuel QUIROUARD-FRILEUSE

Réf. : PL/MEQF/VC/PORT/N°233

Réf. à rappeler dans toute correspondance

Cavalaire, le 5 Juillet 2022

Conseil Portuaire
LUNDI 8 NOVEMBRE 2021
Hôtel de Ville Cavalaire-sur-Mer

Personnes Présentes :

Membres Titulaires ou Suppléants du Conseil Portuaire :

- M. Olivier CORNA, Commune
- M. Marc-Emmanuel QUIROUARD-FRILEUSE, Personnel Concessionnaire
- M. Cyril GRIMAL, Personnel Concessionnaire, suppléant
- M. Xavier BERGON, DSP Station d'Avitaillement
- M. Valérie SANDRE, DSP Chantier Naval
- M. Pierre-Yves THIRIEZ, Navigateurs de Plaisance
- M. François DUBOIS, Navigateurs de Plaisance
- M. Serge MIGNARD, Navigateurs de Plaisance
- M. Cédric CARRERE, Professionnels et activités nautiques
- M. Mohamed BELADEM, Professionnels et activités nautiques
- M. RIO Pierre, Professionnels et activités nautiques
- M. Philippe LEONELLI, Conseil Départemental

Excusés :

- M. Philippe BURNER, Concessionnaire
- Mme Ghislaine NAVARRO, Concessionnaire
- M. Jean SANDRE, DSP Chantier Naval
- M. Jérôme CLUGNET, Navigateurs de Plaisance
- M. Jean-Michel ABEILLE, CCI du Var
- M. Rémi VOLLAND, Pêcheurs Professionnels

Invités Présents :

- M. Patrice VECCHI, Directeur Général des Services de la Commune

Invités Excusés :

- Mme Virginie AUBIN -DUBILLE, Directrice de Cabinet

Olivier Corna remercie les présents, ouvre le conseil portuaire, détaille l'ordre du jour

Pierre-Yves THIRIEZ indique que selon l'art. R 5314-23-3° « Le conseil portuaire ne peut délibérer valablement que si deux tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés. »

Le nombre total des membres étant 14, le quorum est réuni à 9.

Olivier CORNA indique que le nombre de présents ou représentés étant de 10, le Conseil Portuaire peut légalement donner son avis.

Ordre du jour :

1. Finances : Réalisés 2020 - Budgets 2022,
2. Tarifs 2022
3. Modification des statuts de la SPL Port Heraclea
4. Avenant au contrat de concession entre la commune et la SPL Port Heraclea
5. Rapport 2020 des exploitants de la Cale de Grutage et de la station d'avitaillement Délégation de Service Public (DSP)
6. Autorisations d'Occupation Temporaires ; Activités Nautiques (Glisse, jets, transport de personnes, locations de bateaux avec ou sans permis) et autres (bar à produits de la mer, churros, marché nocturne, animations lucratives et animations communales)
7. Plan de Réception des déchets 2020 et plan d'Action Prévisionnel,
8. Prolongation de la mise à disposition de conteneurs pour les centres de plongée,
9. Avenant au contrat de location : en cas de décès du titulaire,
10. Convention Sailing évasion,
11. Garantie d'usage 2025 de 15 m à 21 m : mises à disposition à la SPL Port Heraclea jusqu'à leur échéance
12. Don de la statue « Ama de Cavalaire » par le mécène
13. Questions diverses

Pierre-Yves THIRIEZ et François DUBOIS indiquent qu'ils auraient préféré disposer de la feuille de route détaillée, fournie la veille, plusieurs jours avant le conseil.

Le reste de l'assemblée n'est pas affecté par ce contre-temps et apprécie de disposer des derniers comptes réalisés approuvés.

Marc-Emmanuel QUIROUARD-FRILEUSE indique que l'intégralité des questions posées par l'assemblée feront l'objet de réponse, soit immédiate, soit rapidement.

Il propose que les questions soient posées à l'issue de la présentation et des explications de chaque item.

Il indique également que la présentation des comptes réalisés (annuels) n'est pas une obligation mais la commune a souhaité le présenter pour améliorer la compréhension du fonctionnement de la SPL.

1. Finances : Réalisés 2020 - Budgets 2022,

Préambule

Il est rappelé que la réglementation ne prévoit pas de communiquer le réalisé.

Néanmoins, dans une volonté de transparence et de communication, la commune a souhaité que les membres du Conseil Portuaire aient accès aux derniers bilans approuvés.

Identité : SPL Port Heraclea

Création : 1^{er} juillet 2018

Capital : 360.000€

Composition : 1.000 actions

Répartition :

- 98% commune de Cavalaire-sur-Mer,
- 1% commune de La Croix-Valmer,
- 1% commune du Rayol-Canadel

N° SIRET : 84159382500018 obtenu le 7 août 2018

Période d'exercice : calendaire

Troisième exercice.

Premier exercice sur 12 mois du 01/01/2019 au 31/12/2019

Gouvernement d'entreprise (loi SAPIN II) :

Conseil d'administration :

Nombre d'administrateurs : 14 (12 représentants et élus de Cavalaire-sur-Mer, 1 représentant et Maire de La Croix-Valmer et 1 représentant et Maire du Rayol-Canadel),

Président Directeur-Général : Philippe LEONELLI, Maire de Cavalaire-sur-Maire.

La Direction Générale est exercée par le Président du Conseil d'Administration.

Nombre de conseils d'administration réunis en 2020 : 2

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions des mandataires sociaux suite aux élections de mars 2020 :

- Pour la commune de Cavalaire-sur-Mer : (Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Brigitte DEFOND, Jean-Pascal DEBIARD, Philippe BURNER, Marie-Céline HUCK, Ghislaine NAVARRO, Christophe ROBIN, Carole MORTIER, Philippe VANDEVELDE, Catherine WYDOOGHE),
- Pour la commune de La Croix-Valmer : Bernard JOBERT, son Maire en exercice,
- Pour la commune du Rayol-Canadel : Jean PLENAT, son Maire en exercice.

Conventions réglementées :

- Délibération Municipale en date du 14 décembre 2017,
- Contrat de concession signé le 6 juillet 2018,
- Convention de mise à disposition du personnel de la commune du 23 juillet 2018

Contrôle analogue exercé par le Comité d'engagement composé de :

- 2 élus permanents ayant droit de vote, Philippe LEONELLI (Maire de Cavalaire-sur-Mer) et Olivier CORNA (1^{er} adjoint et élu délégué au Port de la commune de Cavalaire-sur-Mer),
- 2 techniciens disposant d'un rôle de conseil, sans droit de vote, Patrice VECCHI (Directeur Général des Services de la commune de Cavalaire sur Mer) et Marc-Emmanuel QUIROUARD-FRILEUSE (Directeur du Port Heraclea),
- En cas d'opérations effectuées par la SPL sur le périmètre géographique des deux autres communes actionnaires, présence de l'élu administrateur de la commune concernée avec droit de vote et d'un conseiller,

Nombre de comités d'engagement réunis en 2020 : 8

Rémunérations des mandataires sociaux versées en 2020 :

- Jetons de présence = 0€
- Rémunérations = 0€

Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- Aucun

Informations générales et faits marquants :

Contrôle analogue :

La Société Publique Locale Port Heraclea est une société publique « in-house ».

En effet, le contrôle exercé par ses actionnaires est équivalent à celui qu'il exerce sur leurs propres services.

Ce contrôle est effectué par le comité d'engagement.

La continuité :

En 2020, la SPL Port Heraclea a, comme toutes les entreprises, subi la crise de la COVID 19, plus au niveau organisationnel qu'économiquement malgré les diminutions de redevances d'occupations terrestres aux professionnels.

En effet, la première période de confinement, du 11/03/2020 au 17/05/2020, a fait l'objet de déduction de redevances.

En début d'année, la SPL a délivré, comme prévu, les nouvelles garanties d'usage. Une dizaine de GU correspondant à des postes localisés sur Patrice MARTIN seront livrées à dates décalées (01/01/2022 et 01/01/2023).

Par ailleurs, un étalement pour le paiement des garanties d'usage non soldées, a été accordé jusqu'au 31.07.2020, 3 sorties du challenge Nauticspot ont été offertes lors de la 1^{ère} période de confinement et 2 sorties lors de la seconde, du 28/10 au 28/11/2020.

Également, la livraison des Garanties d'Usage a entraîné un transfert de redevances annuelles vers les charges de GU diminuant ainsi le chiffre d'affaires de la SPL. Cette situation était connue et anticipée.

Par analogie avec la réduction de 25% pour les 15 sorties du 01.01 au 15.04 et 01.10 au 31.12, une réduction de redevances pour les plaisanciers a été créée pour les plaisanciers sortant leur navire du bassin pendant cette période.

En parallèle, la distribution de revenus locatifs pour les contrats annuels (40%) a été supprimée.

La SPL a pu continuer ses investissements liés au projet Ecobleu et nécessaires au développement de son activité.

Afin de limiter la mise à disposition de personnel par la commune, de plus en plus d'opérations ont été effectuées en régie (ex : la réhabilitation des sanitaires des bureaux du bassin Est).

L'effort d'investissement avec la société de surveillance a porté ses fruits entraînant une diminution considérable du nombre d'incivilités constatées sur les navires.

Le personnel public a progressivement et totalement migré vers des contrats de droit privé.

La SPL a également confirmé son engagement en faveur de la SNSM en augmentant les surfaces mises à disposition, à la fois au niveau du bassin et des terre-pleins.

Suite à l'élection du Conseil Social et Economique, dont le 2^{ème} tour a eu lieu le 1^{er} septembre 2021, nous avons le plaisir d'accueillir son titulaire, Antoine ROYNEL, Maître de Port Adjoint. Le représentant titulaire du CSE est invité aux Conseils d'administration.

Contentieux (deux sur le même fondement) :

Christiane ERNOTTE et Pierre-Yves THIRIEZ, Tribunal Administratif de Toulon, Objet : Contrat de Garantie d'Usage.

Suite à l'audience au Tribunal Administratif de Toulon du 3 juin 2021, le tribunal a décidé de rejeter leur requête et les a condamnés à payer la somme de 1.000€ chacun. Les protagonistes ont fait, via deux associations de plaisanciers sur les quatre que compte le Port, appel des jugements.

Le total bilan est de :	34.311.801€
Le chiffre d'affaires s'établit à :	2.157.335€
Le résultat est un bénéfice qui s'élève à :	27.336€
Hors bilan : Engagements 160 GU 2025 non réparties pour	2.439.725€

Détail du compte de résultat :

	2020		
Production vendue			2 157 335 €
Locations d'amarrage	1 470 537 €	68%	
Frais de gestion GU	735 804 €	34%	
Aot et Dsp	305 186 €	14%	
Autres prestations	14 904 €	1%	
Zmo	33 572 €	2%	
Frais de gestion sur revente GU	56 780 €	3%	
Aire de carénage	37 175 €	2%	
Revenus locatifs reversés GU	- 481 511 €	-22%	
Revenus locatifs reversés LA	- 15 112 €	-1%	
	2 157 335 €	100%	
Autres achats et charges externes			- 788 249 €
Personnel mis à disposition	165 171 €	21%	
Société de surveillance	145 977 €	19%	
Petit équipement plan d'eau	57 127 €	7%	
Electricité	53 022 €	7%	
Wifi	25 327 €	3%	
Entretien des terre-pleins	21 618 €	3%	
Assurances multirisques	19 513 €	2%	
Cotisations	17 886 €	2%	
Commissaire au comptes	14 431 €	2%	
Fourn. Locaux	13 635 €	2%	
Fournitures informatiques	12 563 €	2%	
Maintenance informatique	12 047 €	2%	
Locations immatérielles	11 646 €	1%	
Formation du personnel	10 151 €	1%	
Conseils juridiques	10 000 €	1%	
	590 114 €	75%	
Valeur Ajoutée			1 369 086 €
Impôts et taxes			- 237 670 €
Taxe foncière	113 240 €	48%	
CFE	80 864 €	34%	
Cvae	15 409 €	6%	
	209 513 €	88%	
Salaires et charges sociales			- 979 981 €
Salaires	767 434 €	100%	
Charges sociales	212 547 €	28%	
	979 981 €	100%	
Excédent brut d'exploitation			151 435 €
Autres produits de gestion courante			1 418 170 €
Autres charges de gestion courante			- 416 743 €
Transfert de charges			194 817 €
Dap			- 1 061 109 €
Reprises			200 000 €
Pénalités et amendes			- €
Résultat d'exploitation			486 570 €
Redevance domaniale		24%	- 520 000 €
Produits financiers			69 500 €
Charges financières			- €
Résultat Courant Avant Impôts			36 070 €
Résultat exeptionnel			2 358 €
Autres charges exept.		-22	
Produits exeptionnels - Cessions immo	8605		
VNC	-6225		
IS			- 11 092 €
Résultat Net			27 336 €

Détail des comptes de bilan :

Actif	Principalement	Détail	Brut	Amort	Net
Immobilisations incorporelles	Logiciel gestion port		28 073 €	16 446 €	11 627 €
Immobilisations corporelles			1 342 023 €	138 937 €	1 203 086 €
Immobilisations corporelles en-cours			2 351 188 €	- €	2 351 188 €
Stocks	Reprises de Garanties d'Usage 2025		- €		- €
Avances et acomptes			1 801 €		1 801 €
Clients			214 339 €	23 664 €	190 675 €
Autres créances			4 117 733 €		4 117 733 €
	Fournisseurs	20 €			
	Personnel avances et acptes	217 €			
	Organismes sociaux produits à recevoir	3 364 €			
	Tva sur Avances Clients	81 498 €			
	Tva Fact. Non Parvenues	2 520 €			
	Etat-Produits à recevoir	74 302 €			
	Titulaires de GU - Solde du	3 955 812 €			
Disponibilités			24 550 292 €		24 550 292 €
	CE courant	684 206 €			
	CE GU	6 065 520 €			
	DAT (22x250k€+300k€ R 0,36% plancher)	17 800 000 €			
	Caisse	566 €			
Produits à Recevoir			- €		- €
Charges Constatées d'Avance			1 885 399 €		1 885 399 €
		Totaux	30 254 261 €	179 047 €	34 311 801 €

Passif	Principalement	Détail	Brut
Capital	98% C 1% LCV 1% LRC 1,000 actx360€		360 000 €
Réserve Légale			36 000 €
Autres réserves			8 202 €
Résultat			27 336 €
Provision pour Gros Entretien			950 000 €
Concours bancaires courants	Paiement en ligne		45 €
Dettes financières divers	Compte courant commune		397 €
Clients créditeurs	Revenus locatifs 2020		488 990 €
Fournisseurs			847 770 €
	Fournisseurs dus	655 340 €	
	FFNP	192 430 €	
Dettes sociales et fiscales			976 986 €
	Sociales	218 702 €	
	Fiscales	758 284 €	
Autres dettes			549 276 €
	Divers - Charges à payer	520 000 €	
	Arrhes GU	29 276 €	
Produits Constatés d'Avance			30 066 799 €
		Totaux	34 311 801 €

Budget 2022 – Compte de résultat

	2022		
Production vendue			2 383 000 €
Locations d'amarrage	1 750 000 €	73%	
Frais de gestion GU	750 000 €	31%	
Aot et Dsp	310 000 €	13%	
Autres prestations	15 000 €	1%	
Zmo	40 000 €	2%	
Frais de gestion sur revente GU	60 000 €	3%	
Aire de carénage	38 000 €	2%	
Revenus locatifs reversés GU	- 580 000 €	-24%	
Revenus locatifs reversés LA	- €	0%	
	1 383 000 €	100%	
Autres achats et charges externes			- 840 000 €
Société de surveillance	150 000 €	18%	
Personnel mis à disposition	100 000 €	12%	
Electricité	75 000 €	9%	
Petit équipement plan d'eau	65 000 €	8%	
Conseils juridiques	30 000 €	4%	
Wifi	25 500 €	3%	
Assurances multirisques	24 000 €	3%	
Entretien des terre-pleins	21 618 €	3%	
Expert-Comptable	21 600 €	3%	
Cotisations	18 000 €	2%	
Commissaire au comptes	15 000 €	2%	
Fourn. Locaux	15 000 €	2%	
Fournitures informatiques	13 000 €	2%	
Locations immatérielles	13 000 €	2%	
Maintenance informatique	10 000 €	1%	
Formation du personnel	10 000 €	1%	
	806 718 €	71%	
Valeur Ajoutée			1 543 000 €
Impôts et taxes			- 275 000 €
Taxe foncière	130 000 €	47%	
CFE	92 000 €	33%	
Cvae	17 000 €	6%	
	239 000 €	87%	
Salaires et charges sociales			- 1 093 402 €
Salaires	810 960 €	100%	
Charges sociales	282 442 €	35%	
	1 093 402 €	100%	
Exédent brut d'exploitation			174 598 €
Autres Produits GC - Etalement GU			1 418 147 €
Autres charges GC - Etalement GU 2025 reparties			- 277 693 €
Transfert de charges Covid assurance			5 000 €
Dap			- 750 000 €
Reprises			- €
Pénalités et amendes			- €
Résultat d'exploitation			570 052 €
Redevance domaniale		25%	- 595 750 €
Produits financiers			69 500 €
Charges financières			- €
Résultat Courant Avant Impôts			43 802 €
Résultat exeptionnel			- €
Autres charges exept.	0		
Produits exeptionnels - Cessions immo	0		
VNC	0		
IS 28%			- 12 265 €
Résultat Net			31 537 €

Questions/ Remarques :

François DUBOIS s'interroge sur la non-discussion de l'abandon du reversement des revenus locatifs sur les locations annuelles. Marc-Emmanuel QUIROUARD-FRILEUSE indique qu'il ne s'agit pas d'une redevance.

Pierre-Yves THIRIEZ demande des explications sur le marquage des comptes relatifs aux nouvelles GU. Il tombe sur un écart d'environ 6 millions d'euros.

Marc-Emmanuel QUIROUARD-FRILEUSE détaille l'équilibre des comptes d'actif et de passif concernés. L'écart est justifié par les GU Patrice Martin non livrées, pour 3,9 millions d'euros et les immobilisations corporelles en-cours, pour 2,3 millions d'euros.

Marc-Emmanuel QUIROUARD-FRILEUSE précise que les immobilisations et les charges apparaissent en HT et que le montant des clients dus est en TTC.

Les charges constatées d'avance correspondent aux anciennes GU 2025 reprises et amorties suivant la même méthode que l'étalement des produits des nouvelles GU, c'est-à-dire sur la durée restante des droits.

François DUBOIS s'interroge sur le risque de défaillance de trésorerie au 31 décembre 2020. Marc-Emmanuel QUIROUARD-FRILEUSE indique que la SPL n'a eu à souffrir d'aucune difficulté particulière en matière de trésorerie en 2021.

L'assemblée n'a aucune remarque sur la présentation du budget 2022.

Avis du Conseil Portuaire sur le budget 2022

Favorable (2 abstentions)

2. Tarifs 2022

● Réévaluation des tarifs existants :

Depuis 2018, les tarifs n'ont pas été augmentés alors que les charges n'ont cessé d'augmenter.

De plus, la valeur du point de la convention collective devrait, sous la pression des syndicats, dépasser les 2% entraînant une augmentation significative de la masse salariale (2020 : 979.981€).

Également, la progression du coût de l'énergie devrait avoisiner les 15 % (2020 : 53.022€).

Il apparaît nécessaire de pondérer l'augmentation des redevances en fonction de leur type et des catégories.

Il vous est donc proposé 4 taux d'augmentation **des redevances plan d'eau et indexées** (Locations, ZMO, charges, carénage, stockage aire de travail) ;

- ⇒ +1% jusqu'à 9 m,
- ⇒ +2% de 10 à 12 m,
- ⇒ +3% au-delà

Il est proposé une augmentation de 2,5% pour les **autres redevances**

Questions / Remarques :

Pierre-Yves THIRIEZ s'interroge sur la facturation de l'occupation des camping-cars.

Marc-Emmanuel QUIROUARD-FRILEUSE précise que leur stationnement est interdit sur le port (selon l'art. 26 du RPPP). Ils sont tolérés du 15 novembre au 15 mars de chaque année avec interdiction de se brancher.

Pierre RIO indique que les camping-cars peuvent être une source d'activité pour le port. En associant des services (bornes payantes, accès aux sanitaires...), il pourrait être perçue une redevance.

Monsieur le Maire ne souhaite pas, pour le moment, créer de précédent.

Avis du Conseil Portuaire

Favorable (2 contres))

● **Création des tarifs issus du transfert de la compétence communale**

Du fait du transfert progressif des autorisations d'occupation de la commune vers la SPL, autres que liées au nautisme, sur le domaine concédé, il apparait nécessaire de créer des tarifs en harmonie avec les droits communaux préalablement perçus par la commune.

En effet, l'occupation du domaine concédé à des fins lucratives doit faire l'objet d'AOT et générer des redevances.

Le montant des droits perçus pourrait être transformé en base HT des redevances.

Questions / Remarques :

Aucunes

Avis du Conseil Portuaire

Favorable (Unanimité)

3. Modification des statuts de la SPL Port Heraclea

La SPL a été créée le 1er juillet 2018. Elle est issue de la fusion des deux bassins du port de Cavalaire, l'un à gestion publique, l'autre à gestion privée.

Afin de permettre la fusion des deux entités et d'assurer la pérennité de l'activité portuaire, il a été décidé par la commune de transférer, au fur et à mesure, les compétences de gestion et de réalisation de travaux à la SPL.

Dans cette perspective, la commune a, dans un premier temps, conservé la gestion du centre d'animation et la maîtrise d'ouvrage du projet Ecobleu.

La procédure de nomination, par la commune, du Maître d'œuvre est en cours.

Or, la viabilité de la SPL étant assurée, il est temps de lui transférer la maîtrise d'œuvre du projet Ecobleu.

Il est demandé à votre assemblée de donner son avis sur la modification des statuts de la SPL pour permettre le transfert de la maîtrise d'ouvrage.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage et un contrôleur de l'assistant, internes ou externes, devront être nommés par la SPL.

Il conviendra de changer l'objet social de la SPL et de lui rajouter une mission supplémentaire.

L'article 2, Objet des statuts de la SPL, sera donc actualisé pour intégrer dans les missions de la SPL « L'étude et la réalisation de constructions et de reconstructions, de réhabilitations, de rénovations, d'équipements et d'ouvrages portuaires »

Questions / Remarques :

Pierre-Yves THIRIEZ souhaite obtenir des éclaircissements sur l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la commune concernant le projet Ecobleu, EFC consulting.

Patrice VECCHI rappelle l'historique.

Le différend entre la commune et l'ancien Maître d'œuvre (MOE), Corinthe Engineering. Les problèmes de santé du précédent assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO).

La commune a besoin d'un AMO pour l'aider dans la procédure de sélection d'un nouveau MO. C'est le rôle d'EFC Consulting.

Avis du Conseil Portuaire

Favorable (2 abstentions)

4. Avenant au contrat de concession entre la commune et la SPL Port Heraclea

De même que les statuts de la SPL doivent être modifiés pour lui permettre de reprendre la Maitrise d'Œuvre du projet Ecobleu en lieu et place de la commune, il convient de modifier des dispositions de la convention de concession notamment suivant l'art. I.12.

Modification du contrat :

- *L'art. I.1 – **Objet et nature du contrat** dans lequel il conviendra de rajouter « L'étude et la réalisation de constructions et de reconstructions, de réhabilitations, de rénovations, d'équipements et d'ouvrages portuaires »,*
- *L'art. I.7.3 – **Missions confiées à la SPL** dans lequel il sera rajouté le point « l'étude et la réalisation de constructions et de reconstructions, de réhabilitations, de rénovations, d'équipements et d'ouvrages portuaires »,*
- *Par ailleurs, il vous est proposé d'actualiser le mode de calcul de la **redevance domaniale** perçue par la commune propriétaire du port.*

La redevance est déterminée en tenant compte de l'économie générale du contrat.

Également, la redevance perçue ne peut être de nature à aggraver la situation financière de la SPL.

Sa formule de calcul peut intégrer une part variable.

L'art. IV.8.1 - Redevance Domaniale peut intégrer les éléments suivants :

« La redevance domaniale sera variable et correspondra à 25% du Chiffre d'Affaires Hors Taxes de la SPL, avec un minimum de perception de 550.000 €.

Ce minimum sera réévaluable chaque année en fonction de l'indice Insee Prix à la Consommation – Base 2015 Ensemble des ménages – France – ensemble hors tabac identifiant 001763852.

Le premier indice sera celui connu à la date de signature de l'avenant de la convention. Les indices servant pour la réévaluation annuelle seront les derniers connus au 31 décembre de chaque année précédant l'année de la redevance. ».

- L'art. I.4 - **Périmètre** restera, pour le moment, inchangé.
En effet, le périmètre est défini par le trait rouge du plan annexé à la convention de concession initiale excluant la zone limitée par le trait vert, principalement le centre d'animation.

Questions / Remarques :

Patrice VECCHI donne les grandes lignes des modifications.

Un projet de cet avenant concernant la redevance sera présenté à un prochain Conseil Portuaire et fera l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Une fois la première partie du travail du futur Assistant au Maître d'Ouvrage (MOA) établie, le transfert de la maîtrise d'ouvrage s'effectuera entre la commune et la SPL.

La SPL se substituera à la commune sur le projet et pour le contrat avec le Maître d'Œuvre (MOE). Le financement sera assuré sans que la commune intervienne.

La première phase d'étude fera l'objet d'un nouvel Avant-Projet Définitif présenté en Conseil Municipal.

La redevance domaniale sera modifiée pour représenter 25% du chiffre d'affaires avec un minimum de perception de 550.000€.

François DUBOIS s'interroge sur la TVA sur les immobilisations du projet Ecobleu.

Marc-Emmanuel QUIROUARD-FRILEUSE précise que le Budget Annexe du Port récupère l'intégralité de la TVA sur les investissements.

Il indique également que tant que le projet de réaménagement du centre d'animation du Port n'est pas suffisamment avancé, la commune conserve la compétence sur cette zone.

Avis du Conseil Portuaire

Favorable (2 abstentions)

**5. Rapport 2020 des exploitants de la Cale de Grutage et de la station d'avitaillement
Délégation de Service Public (DSP)**

- Cale de grutage
- Station d'avitaillement

Les rapports sont présentés par Marc-Emmanuel QUIROUARD-FRILEUSE.

Par ailleurs, concernant la station d'avitaillement, la révision de la redevance sur la partie variable, livraison de carburant, utilise un indice qui n'existe pas... Il est proposé l'Indice des Prix à la Consommation – Carburants et donc de procéder à un avenant à la DSP de concession d'avitaillement sur ce point.

Questions / Remarques :

Aucunes

Avis du Conseil Portuaire

Favorable (Unanimité)

6. Autorisations d'Occupation Temporaires (AOT) ; Activités Nautiques (Glisse, jets, transport de personnes, locations de bateaux avec ou sans permis) et autres (bar à produits de la mer, churros, marché nocturne, animations lucratives et animations communales)

Les AOT triennales de 2019 et les AOT annuelles liées au nautisme de l'année dernière arrivent à échéance cette année.

L'absence de visibilité, liée aux travaux, empêche de se projeter au-delà d'un renouvellement annuel.

Il est proposé de relancer les AOT pour une année en intégrant l'augmentation de 2,5%, ce qui porterait les redevances à :

1. **Un quai pour embarquer et débarquer des passagers et 9,5 m² de terre-plein** pour l'emplacement d'un kiosque commercial. Les périodes d'activités maximales courent du **1^{er} avril au 31 octobre**. La redevance forfaitaire est fixée, pour 2022, à **43.525€ HT** (52.230€ TTC),
2. **50 mètres linéaires de pontons flottants** dans la Castillane, **7,5 m² de terre-plein** pour l'emplacement d'un kiosque commercial et **8,5 m² de terrasse** afin d'y exercer l'activité de **location, d'initiation et de randonnées motonautiques en jets ski et/ou ESH**. Les périodes maximales d'activités courent du **1^{er} avril au 31 octobre**. La redevance forfaitaire est fixée pour 2022 à **13.695€ HT** (16.434€ TTC),
3. **50 mètres linéaires de pontons flottants** dans la Castillane, **9,25 m² de terre-pleins** pour l'emplacement d'un kiosque commercial et **2,5 m² de coffres** afin d'y exercer l'activité de **gardienage et d'entretien de jets ski et/ou ESH**. Les périodes maximales d'activités courent du **1^{er} avril au 31 octobre**. La redevance est fixée pour 2022 à **13.870€ HT** (16.644€ TTC),
4. **96 mètres linéaires du ponton flottant** de la passe EST pour y recevoir des navires de plaisance uniquement destinés à la **location journalière, hebdomadaire ou mensuelle de navire avec permis** et une **terrasse de 29 m²**. 50% des navires mis à disposition devront être propriété du bénéficiaire (entière ou leasing). Les périodes maximales d'activités courent du **1^{er} avril au 31 octobre**. La redevance est fixée pour 2022 à **19.502 HT** (23.402,40€ TTC),
5. **57 mètres linéaires du ponton flottant** de la passe OUEST pour y recevoir des navires de plaisance uniquement destinés à la **location journalière, hebdomadaire ou mensuelle de navire avec permis** et une **terrasse de 55 m²**. 50% des navires mis à disposition devront être propriété du bénéficiaire (entière ou leasing). Les périodes maximales d'activités courent du **1^{er} avril au 31 octobre**. La redevance est fixée pour 2022 à **14.224€ HT** (17.068,80€ TTC),
6. Une partie de **terre-plein portuaire d'une superficie de 120 m²** au niveau de la cale de mise à l'eau pour y recevoir une activité de **location de bateaux sans permis** et un **emplacement pour un kiosque de 5 m² et 8 m² de terrasse**. Les périodes maximales d'activités courent du **1^{er} avril au 30 septembre**. La redevance est fixée pour 2022 à **6.752€ HT** (8.102,40€ TTC),
7. Un **emplacement pour un kiosque de 3,70 m²** pour uniquement commercialiser des **randonnées maritimes en bateau**. Les périodes maximales d'activités courent du **1^{er} avril au 31 octobre**. La redevance est fixée pour 2022 à **1.258€ HT** (1.509,60€ TTC),

8. **Un emplacement pour un kiosque de 7,50 m² et une terrasse de 22 m²** le long de la Castillane pour uniquement commercialiser des **prestations de parachute ascensionnel et de bouées tractées**. Les périodes maximales d'activités courent du **1^{er} avril au 31 octobre**. La redevance est fixée pour 2022 à **4.090€ HT** (4.908€ TTC). Possibilité de disposer, sur la durée maximale d'exploitation, de 2 emplacements à flots (1 de catégorie 11m et 1 de catégorie 8m), facturés en sus, pour exercer l'activité,
9. **Un emplacement pour un kiosque de 7,50 m² et une terrasse de 22 m²** le long de la Castillane pour uniquement commercialiser des **prestations de modes de déplacements urbains (trottinettes et skates électriques), Wake board, Kite surf, ski nautique, bouées tractées et vente accessoires**. Les périodes maximales d'activités courent du **1^{er} avril au 31 octobre**. La redevance est fixée pour 2022 à **4.090€ HT** (4.908€ TTC). Possibilité de disposer, sur la durée maximale d'exploitation, de 2 emplacements à flots de catégorie 7 m, facturés en sus, pour exercer l'activité,
10. **8 emplacements à flot de catégorie 8 mètres**, au NORD-EST du Môle Marc Pajot du port Heraclea de Cavalaire, afin d'y recevoir des **navires de plaisance** uniquement destinés à la **location journalière, hebdomadaire ou mensuelle** et un espace à flot de 2m par 8m pour y disposer une plateforme flottante Les périodes maximales d'activités courent du **3 avril au 31 octobre**. La redevance est fixée pour 2022 à **15.449€ HT** (18.538,80€ TTC),
11. **Un espace de 40 m²** situé entre la halle aux pêcheurs et la première jardinière au Nord afin d'y exercer une activité de « **Bar à produits de la Mer** ». La période maximale d'activité courre du **3 avril au 31 octobre, week-end et vacances scolaires**. Pendant la période maximale d'activité, le bénéficiaire pourra disposer sur la surface, au Nord, un coffre de stockage le long de la jardinière de dimensions maximales de 5m² (5m de long par un mètre de profondeur et 1,5m de hauteur), et au Sud, un kiosque de 6m² (3m par 2m). La redevance est fixée pour 2022 à **5.956€ HT** (7.148€ TTC),
12. L'activité churros, au droit du jeu de boules de la place Sainte Estelle, sera basée sur le modèle du Bar à produits de la mer

● **Amer Bar : Demande de prolongation du 1/11/2021 au 31/3/2022**

En date du 06.09.2021, les 3 associés de la SAS Amer Bar ont demandé une prolongation hivernale jusqu'au 31 mars 2022. L'AOT a été attribuée du 3 avril au 31 octobre 2021.

Lorsque la plupart des établissements sont fermés, l'intérêt de la présence de cette activité, pour la commune qui cherche à dynamiser l'espace portuaire en hiver, est indéniable.

Il peut être proposé de limiter les ouvertures aux week-ends et périodes de vacances scolaires.

Cela pourrait être un bon essai pour tester la viabilité de l'activité à l'année pour une remise en concurrence.

Aujourd'hui, l'Amer bar dispose d'un bac à graisse entretenu, d'un bac à eau grise avec récupération dans des bidons en gravité.

En fin de journée, les bacs sont vidés dans le regard de l'égout qui passe devant la banque de la halle aux pêcheurs.

Il sera prévu de :

- Réaliser un raccordement au réseau d'égout, associé à une pompe,
- Disposer une palissade autour de l'espace plancha
- Accepter un dispositif de chauffage sans flamme.

Questions / Remarques :

Olivier CORNA se demande s'il ne serait pas judicieux de rapprocher le navire du kiosque pour l'activité « randonnées maritimes en bateau ».

Marc-Emmanuel QUIROUARD-FRILEUSE indique que, dans ce cas, le navire devrait permettre un transbordement par le côté. Ce n'est pas le cas du navire actuel. Il précise qu'il faudrait opérer des modifications sur le navire entraînant une re-certification.

Concernant la prolongation de l'activité « Bar à produits de la Mer », Olivier CORNA demande que des aménagements soient effectués, notamment, un raccord au réseau d'assainissement pour les eaux grises et la mise en œuvre d'une palissade pour cacher la plancha et l'évier.

Cédric CARRERE indique que d'attribuer les AOT sur une période courte n'est pas de nature à pérenniser les activités en AOT.

Marc-Emmanuel QUIROUARD-FRILEUSE indique que la localisation définie par l'AOT ne peut être garantie au-delà d'un an du fait des travaux.

Monsieur le Maire précise que la fin des travaux permettra d'y voir plus clair.

Marc-Emmanuel QUIROUARD-FRILEUSE précise que pour le comité d'engagement, la qualité de la prestation des AOT est privilégiée par rapport au surenchérissement de la redevance.

Dans un autre registre, Pierre RIO indique que la régulation du réapprovisionnement essence des loueurs a très bien fonctionné pendant la saison.

Cyril GRIMAL précise qu'avec de l'organisation et de la méthode on arrive à régulariser des flux. L'attente extérieure, pour être placé directement sur place, a également très bien fonctionné et a permis d'éviter des engorgements de la passe Est.

Monsieur le Maire constate que l'entrée peut être gérée et félicite le travail des agents. L'approche est calquée sur les aéroports. L'adaptation au changement entraîne toujours de la résistance.

Avis du Conseil Portuaire

Favorable (Unanimité)

7. Plan de Réception des déchets 2020 et plan d'Action Prévisionnel,

Pour se conformer aux dispositions du décret n°2003-920 du 22 septembre 2003 portant transposition de la Directive 2000/59/CE et de l'arrêté du 7 juillet 2009 portant modification de l'arrêté du 21 juillet 2004, la ville de Cavalaire-sur-Mer a approuvé par délibération N°134/2018, pour trois ans, un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison pour son port. Un rapport annuel doit être établi sur les moyens mis en œuvre et les quantités de déchets traités.

CRITERE N°1 : Déchets d'exploitation des navires

Le plan de réception des déchets a été validé par le conseil municipal le 19/12/2018 pour trois ans. Le tri sélectif intégral est mis en place.

CRITERE N°2 : Le point propre

La mini déchetterie contient :

1) Un module de stockage de 16 m3

- ⇒ Avec plancher en caillebotis et acier Galva
- ⇒ Bac de rétention
- ⇒ Ventilation

A l'intérieur duquel sont stockés :

- ⇒ Dans une caisse grillagée les matériels souillés : pots de peinture, colles, graisses, résines, silicone, antifouling ; on peut y mettre aussi les pinceaux, les chiffons, tout ce qui a touché de la peinture.
- ⇒ Dans l'autre caisse grillagée, les emballages suivants : bidons d'huile, plastiques, ferraille, bidons de solvant, liquides de refroidissement...
- ⇒ 2 fûts : 1 pour les hydrocarbures (essence, gazole), 1 autre pour les liquides solvants
- ⇒ 1 bac pour piles usagées

2) A l'extérieur

- ⇒ 1 borne Rékupo Plaisance pour les déchets souillés
- ⇒ 1 caisse grillagée supplémentaire pour les matériaux souillés
- ⇒ 1 borne à huiles usagées de 1 300 L avec stockage sécurisé grâce à une double paroi,
- ⇒ 4 fûts pour recevoir les filtres à huile
- ⇒ 1 bac de récupération pour les fusées périmées

Le point propre est ouvert toute la journée, 7 jours sur 7, 365 jours par an, aux heures de bureau (de 7h à 19h).

Les déchets banals sont évacués une fois par mois et/ou sur demande.

Son utilisation est libre et gratuite.

Les déchets banals et dangereux, déposés dans le point propre, sont récupérés par un opérateur privé, la Société OREDUI, qui intervient à la demande du port en fonction des besoins, selon un rythme moyen d'une fois par mois entre mars et octobre, une fois tous les 2 mois en dehors de cette période. Les déchets sont suivis jusqu'à leur destruction finale.

Quantités récoltées en 2020

Année	Cavalaire Port	Poids par type en tonnes et volume en litres																	
		Date d'intervention	Date d'inter-ventio- n ou d'éc hantillonnage	N° BSO	Code Diabolo	Code RD	Emballage et produits vidés (Miel, dattes, noix, etc.)	Produits pastas (macis, colles, etc.)	Matériaux	Autres à huile	Huiles à cuisiner par solvants	Produits liquides (Solv. C, Am, etc., Alco.)	Piles	Huile en L	FUSEES PERMISEES	Transporteur	Code HT		
05/01/2020	17/01/2020	15 544 4-0008049	15444/1	350305	N13		0.414												
			15444/2	350305	N13	0.130													
			15444/3	350305	N13	0.136													
11/03/2020	25/02/2020	15 888-0008049	15888/1	350305	N13		1.841												
			15888/2	350305	N13	0.832													
15/03/2020	18/03/2020	15 789-0008049	15789/1	350305	N13		0.232												
			15789/2	350305	N13	0.157													
	14/04/2020	0548015											1000						
	23/04/2020	0548025											400						
11/04/2020	23/04/2020	15 882-0008049	15882/1	350305	N13		0.287												
			15882/2	350305	N13	0.140													
	05/05/2020	1111780	111780	180403	N3									411 fraises					
15/05/2020	19/05/2020	15 801 7-0008049	15801/1	350305	N13				0.119										
			15801/2	350305	N13	0.279													
			15801/3	350305	N13														
	25/05/2020	0544233											500						
15/05/2020	20/05/2020	15 019 4-0008049	15019/1	350305	N13		0.230												
			15019/2	350305	N13	0.176													
07/07/2020	09/07/2020	15 101 5-0008049	15101/1	350305	N13				0.145										
			15101/2	350305	N13	0.325													
	15/07/2020	0441655											1200						
	05/08/2020	0442739											800						
07/08/2020	11/08/2020	15 217 3-0008049	15217/1	350305	N13		0.370												
			15217/2	350305	N13														
			15217/3	350305	N13	0.069													
			15217/4	350305	N13	0.401													
15/08/2020	28/08/2020	15 352 0-0008049	15352/1	350305	N13		0.327												
			15352/2	350305	N13	0.030													
	30/09/2020	0547255											1000						
30/09/2020	13/10/2020	15 101 3-0008049	15101/1	350305	N13		2.189												
			15101/2	350305	N13										500				
04/11/2020	05/11/2020	15 522 0-0008049	15522/1	350305	N13		0.295												
			15522/2	070104	N13														
			15522/3	350305	N13	0.211													
			15522/4	350305	N13	1.197													
04/12/2020	05/12/2020	15 810 5-0008049	15810/1	350305	N13		0.188												
			15810/2	070104	N13														
			15810/3	350305	N13	0.100													
							4.147	5.735				1.331	590						
							89%	18%											

CRITERE N°3 : Eaux usées, fonds de cale

Moyens :

Pour le pompage des eaux noires des bateaux équipés de cuves de rétention, le port de Cavalaire s'est équipé fin 2005 d'une station de pompage fixe reliée au réseau d'eaux usées municipal.

L'installation est construite autour d'une centrale à vide qui récupère dans une cuve les fluides aspirés à l'extrémité du quai dit « des Iles » à partir d'un tuyau flexible relié au nable des bateaux.

Lorsque la cuve est pleine, elle vidange directement dans le réseau. L'utilisation de ce matériel situé à l'entrée du port, dans une zone dégagée pour plus de facilité, est libre et gratuite.

Le système mis en place grâce à la puissance de la pompe à vide et à son débit permettra, si le besoin s'en fait ressentir dans le futur, une extension de collecte sur plusieurs points avec plusieurs longueurs et une aspiration simultanée.

Maintenance en 2020 :

La pompe tourne une fois par mois à l'eau douce.

Quantités traitées en 2020 :

14 cuves de navire aspirées

CRITERE N°4 : Aire de carénage et entretien des navires

Moyens :

L'aire de carénage du port de Cavalaire est équipée d'ouvrages de dépollution permettant le traitement des effluents toxiques générés par l'activité d'entretien des bateaux.

3.426 m2 de surface sont traités pour récupérer les effluents. Cela permet de pouvoir traiter des unités jusqu'à 21m.

Quantités récoltées en 2020 :

Un entretien annuel a été effectué le 12 Mars 2020 par la Société ORTEC.

Les boues hydratées, comprises dans les décanteurs déshuileurs, ont été transférées et traitées par la société ORTEC. Nous sommes dans l'attente de devis pour changer le filtre défectueux de l'unité de séchage des boues.

Un nettoyage des filtres coalesceurs a été effectué pour les 2 cuves.

Un pompage des surnageants.

L'ensemble des déchets a été traité en centre agréé.

CRITERE N°5 : Eaux d'origine tellurique

Compte tenu du projet de réaménagement portuaire en cours, l'aire de carénage a été étendue sur le Parking Revest. Des caniveaux grilles ont été réalisés afin d'éviter toute pollution.

CRITERE N°6 : Huiles restaurateurs

La municipalité nous a transmis le tableau de contrôles de bacs à graisses pour l'année 2020.

CRITERE N°7 : Station de distribution de carburants

Le contrôle quinquennal a été effectué en 2019.

CRITERE N°8 : Equipements obsolètes

A ce jour, nous n'avons pas d'équipements obsolètes.

CRITERE N°9 : Nombre de sanitaires, accessibilité et entretien

Le nombre de sanitaires reste inchangé. De même que l'accessibilité et l'entretien par nos agents.

Avec les futurs travaux de réaménagements portuaires, nous disposeront de nouveaux sanitaires.

CRITERE N°10 : Matériel de dépollution

Un inventaire a été réalisé le 6 Mars 2020.

CRITERE N°11 : Maîtrise consommation d'eau

La gestion de l'eau a été plus rigoureuse cette année. Nous avons notamment réussi à déceler les fuites.

CRITERE N°12 : Maîtrise consommations énergétiques

La consommation énergétique est stable. Nous continuons à installer des ampoules à leds sur le domaine portuaire

CRITERE N°13 : Formation, sensibilisation du personnel

Deux agents doivent effectuer prochainement la formation Ports Propres.

CRITERE N°14 : Sensibilisation intérimaires, saisonniers

Nos agents saisonniers, ayant déjà été formés par le Service Observatoire Marin l'année dernière, l'opération n'a pas été renouvelée car les agents étaient bien sensibilisés.

CRITERE N°15 : Information, sensibilisation usagers et traitement des remontées d'information

Nous avons reçu en Juin le Jeu Mister BARRACUDA réalisé par l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco en partenariat avec la Société ECOCEAN.

En 2020, nous avons distribué 70 jeux.

De plus, au Point Propre, une borne REKUPO PLAISANCE a été installée par l'éco-organisme ECODDS afin de collecter, regrouper et traiter des déchets chimiques, dans des conditions visant à préserver aussi bien la santé de chacun que l'environnement.

Dans notre cas, la borne est réservée aux pots de peinture antifouling. Ce nouveau principe a été bien adopté par nos plaisanciers et les professionnels travaillant sur l'aire de carénage.

CRITERE N°16 : Bilan

Le bilan a été réalisé pour l'année 2020.

CRITERE N°17 : Plan d'action

Le Plan d'action est établi sous forme des actions effectuées, en cours, ou à faire.

La responsabilité est affectée au directeur du port.

Questions / Remarques :

Marc-Emmanuel QUIROUARD-FRILEUSE souligne les difficultés rencontrées avec le centre d'apport volontaire en face de la « Clé de sol ». Les verres y sont déposés de manière anarchique. Cet espace est également utilisé par les gens du quartier.

Pierre-Yves THIRIEZ a remarqué que ce local poubelle était dégoûtant.

Marc-Emmanuel QUIROUARD-FRILEUSE précise que ce local est nettoyé tous les jours...

Malgré l'écroulement d'une partie de sa toiture ayant entraîné une mise en sécurité des sanitaires de la digue Est, la capacité d'accueil pour les sanitaires et la propreté de l'ensemble des sanitaires ont été maintenus à un très haut niveau.

Les 4 points de sanitaires restants étaient accessibles 24h/24, 7j/7 (Bureau du bassin Est, Bas de Capitainerie, sanisette de la cale de mise à l'eau et sanisette de la place du Casino). Les sanitaires d'Azuréva étant hivernés.

Avis du Conseil Portuaire

Favorable (Unanimité)

8. Prolongation de la mise à disposition de conteneurs pour les centres de plongée,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, sont mis à disposition des clubs de plongée Eau Bleue et Eperlan, pour y disposer leurs stations de gonflage, 2 conteneurs, situés sur le parking Revest.

*Les AOT doivent arriver à échéance à la fin des aménagements des ateliers de la falaise.
Sans préjuger de l'attribution des lots, il vous est proposé de prolonger les AOT actuelles jusqu'au 31 décembre 2023 maximum avec possibilité de déplacement.*

Les redevances passeront pour 2022 à 2.422,28€ HT (29,54m²x82€ HT), soit 2.906,74€ TTC.

Questions / Remarques :

Aucune

Avis du Conseil Portuaire

Favorable (Unanimité)

9. Avenant au contrat de location : en cas de décès du titulaire,

Les propriétaires ou gardiens des navires doivent être bénéficiaires d'un droit d'usage leur permettant de les disposer sur un emplacement.

Lorsque le bénéficiaire décède, le droit d'usage disparaît avec lui. Le navire dont il était propriétaire ou gardien occupe alors, sans droit ni titre, le domaine public maritime.

Les héritiers, en plus d'avoir perdu un être qui pouvait leur être cher, ont la difficulté de ne plus être bénéficiaire du droit d'usage permettant au navire d'occuper légalement un emplacement dans le port.

Afin de leur permettre d'être en règle, il est demandé à votre assemblée la possibilité de proposer un droit d'occupation aux héritiers. Charge à eux de désigner un représentant qui sera le bénéficiaire du contrat.

Questions / Remarques :

Pierre RIO demande que le représentant soit un des héritiers. Cela les condamne à s'entendre.

Avis du Conseil Portuaire

Favorable (Unanimité)

10. Convention SAILING EVASION,

Comme chaque année, Monsieur CUINET demande à pouvoir bénéficier, de nouveau, d'un tarif préférentiel sur la ZMEL (la longueur comme base de facturation pour la saison) en contrepartie de sorties au bénéfice du centre ado ; les 7, 8, 9 et 12 juillet.

Ces sorties sont appréciées par les jeunes du centre ado. Sailing évason apporte une valeur ajoutée aux animations proposées par le centre ado.

Le navire est « MARACUJA II », un catamaran de compétition de 12,25 m de long par 6,84 m de large.

Il est proposé une facturation sur la base de la longueur (critère le moins discriminant), soit une catégorie 12 m au lieu d'une catégorie 28 (n'existant pas sur la ZMEL).

Questions / Remarques :

Aucune

Avis du Conseil Portuaire

Favorable (Unanimité)

11. Garantie d'usage 2025 de 15 m à 21 m : mises à disposition à la SPL Port Heraclea jusqu'à leur échéance

Rétrocession de Revenus Locatifs pour les nouvelles GU qui ne peuvent pas faire l'objet d'une livraison du fait de l'avancée des travaux

Du fait du retard dans la livraison des travaux, quelques Garanties d'Usage n'ont pas pu être livrées le 1^{er} janvier 2020 au droit du quai Patrice Martin.

Il s'agit de Garanties d'usage de catégories 18, 21 et 24m.

En parallèle, des titulaires disposant de contrats 2025 en 18 m et 21 m, mettent à disposition les postes liés à leurs droits en espérant disposer de revenus locatifs.

Il est proposé de leur garantir une indemnisation annuelle à hauteur du montant des revenus nets qu'ils auraient perçus pour permettre à la SPL d'accueillir, sur leurs droits, les nouveaux titulaires venant avec leurs navires.

Actuellement, 5 catégories « grande place » sont en mise à disposition chaque année. En parallèle, 4 grandes places doivent être livrées au 1^{er} janvier 2022.

Questions / Remarques :

Cyril GRIMAL précise que la SPL va leur louer les emplacements pour lui permettre d'honorer ses engagements.

2 places de 24m.

Pas de demande de contrat saisonnier.

Avis du Conseil Portuaire

Favorable (Unanimité)

12. Don de la statue « Ama de Cavalaire », par le mécène

Maria Noor souhaite offrir la statue « AMA », positionnée en début du môle Marc Pajot, en cadeau posthume au Port de Cavalaire. La statue est évaluée à 15.000€.

Questions / Remarques :

Aucune

Avis du Conseil Portuaire

Favorable (Unanimité)

13. Questions diverses

● **AOT Sainte Estelle.**

Au vu des nombreuses animations et manifestations organisées sur la place Sainte Estelle et le reste du domaine portuaire, la SPL souhaite mettre en place une AOT avec la commune pour les festivités. Ce genre d'AOT étant dans l'intérêt général et dans le but de promouvoir le territoire, il est proposé de porter le montant de la redevance associée à l'euro symbolique.

Questions / Remarques :

Aucune

Avis du Conseil Portuaire

Favorable (1 abstention)

● **Titulaire de GU – Libération de la place pendant la phase de travaux**

Pendant la phase de travaux, la gestion portuaire aura besoin de places. Il est proposé que les places ainsi libérées, sur demande du port, permettrons une exonération des charges correspondant à la période concernée au prorata temporis.

Questions / Remarques :

Aucune

Avis du Conseil Portuaire

Favorable (Unanimité)

● **Travaux de la falaise : Information**

Le confortement ne sera pas financé par la SPL et les GU.

Patrice Vecchi indique une fin des travaux estimée à la fin de l'année 2021.

Concernant les ateliers, dès 2022, des mises en concurrence seront lancées et la livraison des ateliers aux attributaires est prévue pour septembre 2023.

● **Autres travaux de cet hiver :**

Destruction du quai 14 et remplacement par une panne flottante. Cela permettra un gain de longueur dans les catégories. L'évacuation des déchets s'effectuera par la mer.

● **Comité Local des Usagers du Port de Plaisance (CLUPP)**

La date du prochain CLUPP est prévue avant la fin de l'année 2021.

Les dates seront communiquées au plus tôt.

● **Fermeture des quais.**

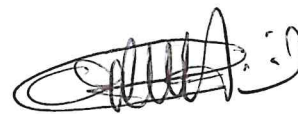
La SPL procède à la fermeture des quais de minuit à 6h avec des barrières Vauban et ce depuis plusieurs années.

Il est prévu de lancer un marché relatif à la fermeture des quais avec des portails pendant la nuit. L'objectif est d'aboutir en 2022.

● **Approbation des comptes rendus des précédents conseils portuaires**

*Le Conseil Portuaire a un avis consultatif. Ce n'est pas prévu dans le cadre des Conseils Portuaires.
Les avis n'ont pas valeur de règle. Il ne sera pas approuvé les comptes rendus précédents.*

L'ordre du jour étant épuisé, Olivier Corna remercie les participants et clôt le conseil portuaire à 11h08



Olivier CORNA
*1^{er} Adjoint Délégué au Maire
de Cavalaire-sur-Mer*



